

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, CHALARD Patrick.

Excusé : Mr CORSI Clément.

Mme CORSI Adeline a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les trois représentantes des parents d'élèves présentes à cette réunion extraordinaire organisée suite à la décision du gouvernement de supprimer les contrats aidés.

Il rappelle la situation exposée au cours de la réunion de crise du 24 août avec l'ensemble des acteurs de l'école : 4 postes de contrats aidés supprimés pour la rentrée scolaire 2017 qui assuraient jusque là, au sein d'une équipe de 14 agents, l'encadrement de l'ALSH périscolaire et la mission d'agent maternel en classe de moyenne section/grande section. Il précise que l'ensemble des éléments de ce dossier sont et continueront d'être, au fur et à mesure de leur arrivée, à la disposition de tous sur le site de la commune : www.thuret.info

Deux types de décision sont à prendre lors de cette séance, une motion exprimant les difficultés et les attentes de la municipalité face à la décision du gouvernement et l'organisation de la rentrée scolaire avec les premières pistes pour diminuer l'impact financier.

MOTION

I - Motion pour le maintien des moyens d'assurer les services publics périscolaires :

L'école primaire Marcel Balny de Thuret, commune de moins de 1000 habitants, compte 150 élèves dont plus de 30 viennent des communes voisines. 130 enfants utilisent chaque jour les services périscolaires ce qui montre leur intérêt et leur nécessité pour les familles.

La décision du gouvernement, mi-août, de ne pas reconduire les contrats aidés et de stopper tout recrutement rend impossible l'organisation d'une rentrée scolaire sereine.

Quatre salariées étaient en emploi aidé sur 14 salariés travaillant dans l'école (agent maternel) ou en périscolaire. Deux ont trouvé du travail dès leur sortie du dispositif après un parcours de formation réussi (BAFA puis CQP animation périscolaire pour l'une, BAFA et préparation au concours d'ATSEM pour l'autre) ; deux étaient à renouveler dont une engagée dans une formation CAP Petite Enfance assurée par le GRETA de Riom-Volvic débutant le 6 septembre.

Les élus ont toujours accompagné et financé les formations qualifiantes des personnels en contrat aidé pour leur permettre d'accroître fortement leurs compétences et de les valider par un diplôme reconnu.

Ils continueront de le faire dans le cadre de ce type de contrat pour réellement permettre à des personnes éloignées de l'emploi de repartir professionnellement de manière positive.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 01/09/2017

Leur remplacement à l'identique nécessiterait une augmentation de la masse salariale de 35 000 € qui est insupportable pour le budget communal qui subit déjà les baisses successives des dotations.

La perte de ces emplois aidés mutualisés pour trois d'entre eux avec la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'ALSH extrascolaire rend le travail de valorisation et de professionnalisation de ces emplois caduc et rend quasi impossible ce partenariat pourtant très efficace.

Le conseil municipal de Thuret, réuni en mairie ce vendredi 1^{er} septembre à 20h30 en réunion extraordinaire, demande expressément aux services de l'État de prendre en compte l'impossibilité qu'il a d'assurer la rentrée dans ces conditions imposées au dernier moment : l'organisation des temps périscolaires du matin et du soir, de la pause méridienne et des repas, et des TAP.

Le conseil municipal de Thuret demande à l'État les moyens financiers nécessaires et pérennes au fonctionnement de ses services liés à l'école publique.

ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE

II - Création de 4 postes d'adjoints d'animation provisoires :

- Compte-tenu de la suppression des contrats aidés à quelques jours de la rentrée scolaire.
- Vu la nécessité d'organiser les services périscolaires dans l'urgence en l'attente de solutions à trouver avec l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création provisoire (15 jours max) de 4 postes d'adjoints d'animation à compter du 4 septembre pour assurer, en fonction des effectifs et chacun en ce qui le concerne, l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires (ALSH périscolaire du matin : 7h30-8h20, pause méridienne : 11h30-13h30, TAP : 15h30-16h30 et périscolaire du soir : 16h30-18h30)

III - Tarifs ALSH périscolaire – année scolaire 2017/2018 :

- Compte-tenu de la charge financière supplémentaire que devra supporter le budget communal suite à la suppression des contrats aidés
- Vu la délibération du 28 juin 2013 fixant les tarifs de l'ALSH périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'augmentation des tarifs de l'ALSH périscolaire
- **FIXE** ces tarifs à l'heure de présence (toute heure commencée étant due) comme suit :

Périscolaire du matin – 7h30/8h20		Périscolaire du soir – 16h30/18h30	
Tranche 1 < 500 €	Tranche 2 > 500 €	Tranche 1 < 500 €	Tranche 2 > 500 €
1.30 €/heure	1.50 €/heure	1.30 €/heure	1.50 €/heure

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 01/09/2017

En plus de l'augmentation du tarif de l'ALSH périscolaire, le Conseil Municipal décide d'une préinscription obligatoire des enfants sur ces temps périscolaires afin de prévoir l'encadrement le plus près de la réalité.

IV – Tableau des effectifs et postes non pourvus :

Tableau des effectifs et postes non pourvus :

- Compte-tenu de la charge financière supplémentaire que devra supporter le budget communal suite à la suppression des contrats aidés
- Vu le tableau des effectifs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas pourvoir :
 - le poste d'agent maternel occupé jusqu'à présent par deux contrats aidés (un le matin et un l'après-midi – par 10 voix POUR
 - le poste d'adjoint technique à 12/35^{ème} vacant depuis le 1^{er} août 2017 (départ à la retraite du titulaire) - par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Les parents d'élèves, invités par Monsieur le Maire à s'exprimer, déplorent cette décision brutale du gouvernement et ses conséquences sur la qualité et le coût des services scolaires et périscolaires.